

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 518

présenté par

M. Hetzel

-----

### ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« retrouvée »,

insérer les mots :

« par la mise en place de moyens raisonnables, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Des moyens raisonnables doivent être mis en place pour retrouver une personne.